

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Retz-en-Valois

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu l'article 13 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 21 février 2020,

Vu la délibération n°173/20 du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit la révision du PLUi et a fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°174/20 du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et a fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°175/20 du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les modalités de collaboration entre la CCRV et les 54 communes membres dans le cadre des procédures de révision du PLUi et d'élaboration du RLPi,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 17 août 2021,

Vu la délibération n°104/21 du 24 septembre 2021 complétant les motivations de la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi,

Vu la délibération n°112/21 du 12 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte de la tenue du 1er débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération n°134/21 du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet de RLPi,

Vu la délibération n° 25/22 du 18 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a pris acte de la tenue du 2nd débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu le bilan de concertation favorable approuvé en Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2022, déterminant que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLUi ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Vu le bilan de concertation favorable approuvé en Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2022, déterminant que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°73/22 du 1^{er} juillet 2022 arrêtant le projet de PLUi, adopté à la majorité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°74/22 du 1^{er} juillet 2022 arrêtant le projet de RLPi, adopté à l'unanimité,

Vu la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT adressée au Préfet de l'Aisne le 29 juillet 2022,

Vu le dossier de révision du PLUi et ses différentes pièces, dont notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes, ainsi que les pièces de l'évaluation environnementale,

Vu le dossier d'élaboration du RLPi et ses différentes pièces, dont notamment le rapport de présentation, la partie règlementaire et les annexes,

Les projets de PLUi et de RLPi arrêtés ayant été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en date du 24 octobre 2022,

Vu les avis des communes reçus par la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Vu les avis des personnes publiques associées reçus par la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Vu la décision n°E23000001/80 en date du 11 janvier 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie en retraite en qualité de Président de la Commission d'Enquête en charge de cette enquête publique, Monsieur Bernard

MENGIN, cadre commercial en retraite et Monsieur Robert NEDELEC, secrétaire général en mairie en retraite en qualité de membres titulaires de la Commission d'enquête,

Vu les pièces des dossiers de PLUi et de RLPi soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Retz-en-Valois et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-et-un (31) jours du mercredi 8 mars 2023 à 9h00 au vendredi 7 avril 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente responsable du PLUi et du RLPi est la Communauté de communes Retz-en-Valois, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées.

Le siège de l'enquête publique est fixé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz en Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts.

ARTICLE 3 :

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLUi sont les suivants : rectification des erreurs matérielles du PLUi approuvé le 21 février 2020 soulignées par les communes de la CCRV et par les services de la CCRV, adaptation du règlement écrit en fonction du bilan du service commun de l'application du droit des sols de la CCRV, la prise en compte des résultats de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi approuvé le 21 février 2020, l'intégration des projets qui ont émergé depuis l'arrêt de projet du PLUi et/ou issus de l'enquête publique, la mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), l'intégration de l'AVAP de La Ferté-Milon, la prise en compte de l'étude du BRGM sur le territoire de la commune de Taillefontaine relative aux cavités souterraines, la prise en compte des révisions et modifications des PPRi impactant les communes du territoire notamment celles de Chouy, Montgobert, Saint-Bandry et Soucy, la prise en compte des études menées à l'échelle du territoire de la CCRV et/ou à l'échelle du PETR qui enrichiraient le PLUi, notamment dans les domaines du tourisme et des déplacements.

ARTICLE 4 :

Les principaux objectifs de l'élaboration du RLPi sont les suivants : permettre à la ville de Villers-Cotterêts de continuer à être couverte par un RLP, étudier l'opportunité d'instaurer des règles différentes de la réglementation nationale en matière de publicité pour d'autres communes de la CCRV, tenir compte des évolutions législatives et réglementaires relatives à la réglementation de la publicité extérieure, protéger le patrimoine naturel et bâti de l'intercommunalité et notamment les sites patrimoniaux remarquables de la Ferté-Milon et d'Oigny-en-Valois ou encore le centre historique de Villers-Cotterêts, limiter l'impact des dispositifs publicitaires notamment sur la commune de Villers-Cotterêts pour éviter les phénomènes de report, harmoniser autant que possible les règles applicables aux enseignes entre Villers-Cotterêts et les 53 autres communes de la CCRV pour un traitement cohérent des enseignes à l'échelle intercommunale, préserver le territoire de la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, tenir compte des nouveaux dispositifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de Président

de la Commission d'Enquête en charge de cette enquête publique par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial en retraite et Monsieur Robert NEDELEC, secrétaire général en mairie en retraite ont été désignés en qualité de membres titulaires de la Commission d'enquête.

ARTICLE 6

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- L'ensemble des pièces du projet de révision du PLUi, soumis à évaluation environnementale, dont le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes, son résumé non technique, les avis des communes membres, les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse apportée à cet avis
- L'ensemble des pièces du projet d'élaboration du RLPi, dont le rapport de présentation, la partie réglementaire, les annexes, les avis des communes membres et les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 7

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois pendant 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc - 02600 Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci.

Un registre d'enquête sera déposé et consultable dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être transmises :

- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc - 02600 Villers-Cotterêts.
- Par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :
enquete-plui-rlpi-ccrv@democratie-active.fr

ARTICLE 8

Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur un site internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-plui-rlpi-retzenvalois/>

Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois et dans les mairies des 54 communes membres.

Les observations pourront être transmises pendant toute la période d'enquête par voie numérique sur le registre dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-plui-rlpi-retzenvalois/>

ARTICLE 9

La Commission d'Enquête, a minima l'un de ses représentants, recevra le public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le mercredi 8 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV– 35 Rue du Général Leclerc)
- Le jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à Taillefontaine (Mairie – 1 Grande Rue)
- Le samedi 11 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à Vic-sur-Aisne (Antenne de la CCRV - 2 et 4 Rue Saint Christophe)
- Le jeudi 16 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à Ressons-le-Long (salle multifonctions – 4 Espace Saint Georges)
- Le jeudi 16 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à La Ferté-Milon (Mairie - 29 rue de la Chaussée)
- Le samedi 18 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à Longpont (Mairie – Place de l'Abbaye).
- Le vendredi 24 mars 2023 de 15h00 à 18h00 à Morsain (Mairie – Place de la Mairie)
- Le samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV– 35 Rue du Général Leclerc)
- Le mercredi 29 mars 2023 de 14h00 à 17h00 à Cœuvres-et-Valsery (Mairie – 2 Place Auguste Rébérot)
- Le mercredi 29 mars 2023 de 15h00 à 18h00 à La Ferté-Milon (Mairie - 29 rue de la Chaussée)
- Le jeudi 30 mars 2023 de 09h00 à 12h00 à Ambleny (Annexe de la mairie – 11 rue de la Tour)
- Le jeudi 30 mars 2023 de 15h00 à 18h00 à Vic-sur-Aisne (Antenne de la CCRV - 2 et 4 rue Saint Christophe)
- Le mardi 4 avril 2023 de 14h00 à 17h00 à Saint-Pierre-Aigle (Mairie – rue du Bon Conseil)
- Le mercredi 5 avril 2023 de 09h00 à 12h00 à Chouy (Mairie – Place de l'Eglise)
- Le vendredi 7 avril 2023 de 09h00 à 12h00 à Villers-Cotterêts (Pôle Aménagement du Territoire – 35 Rue du Général Leclerc)

ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, la commission d'enquête procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Communauté de Communes Retz-en-Valois. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc - 02600 VILLERS-COTTERÊTS aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : <https://www.cc-retz-en-valois.fr/>

ARTICLE 12 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

La Communauté de communes Retz-en-Valois ainsi que les mairies des communes membres procéderont à l'affichage de cet avis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête et publié sur le site internet de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 13 :

A l'issue de l'enquête publique le Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois sera compétent pour approuver par délibérations les projets de révision du PLUi et d'élaboration du RLPi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 15 :

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Commission d'enquête, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Fait à Villers-Cotterêts, le 03 février 2023

le Président
Alexandre de MONTESQUIOU



Certifié exécutoire le 07/02/2023
Le Président
Alexandre de MONTESQUIOU

